

Règlement
« Jeu 100% gagnant des gourmands responsables »
Opération n° 48652

Article 1 : Organisation

La société GENDREAU SAS au capital de 1 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche Sur Yon sous le numéro 342 010 725 RCS et dont le siège social est 84 route des sables, 85800 Saint Gilles Croix de Vie, organise un jeu avec obligation d'achat du 07/09/2020 au 30/06/2021. Le participant devra acheter un produit de la marque La Cuisine Océane afin de pouvoir participer au jeu avec instant gagnant.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Article 2 : Modalités de participation à l'offre et au jeu

Article 2.1 : Participation au jeu

1. Achetez entre le 07/09/2020 et le 30/06/2021, 1 produit de la marque Cuisine Océane.
 2. Rendez-vous sur www.jeu-cuisineoceane.fr jusqu'au 10/07/2021 inclus.
 3. Saisir le code unique au dos du sticker pour accéder au jeu.
 4. Complétez le formulaire de participation jusqu'au 10/07/2021 inclus.
-
1. Téléchargez directement sur www.jeu-cuisineoceane.fr, au plus tard le 10/07/2021, votre justificatif d'achat (photo de l'original du ticket de caisse entier où figure l'achat, la date et libellé du produit entouré) et code-barres du produit acheté, daté entre le 07/09/2020 et le 30/06/2021 et mentionnant l'achat de 1 produit de la marque La Cuisine d'Océane puis cliquez sur « Jouer ».
 2. Vous serez redirigés vers la page d'instant gagnant et vous saurez immédiatement ce que vous avez gagné. Le gain est validé sous réserve que la preuve d'achat soit conforme.

Article 2.2. Désignation des gagnants – Description et Remise des dotations

Description des dotations :

- 1 voiture électrique Renault Zoé, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 32 000€ TTC (carte grise incluse).
- 1 vélo électrique, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 1 100€ TTC.
- 50 théières Qwetch, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30€ TTC.
- 100 bouteilles Qwetch, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25€ TTC.
- 1 000 sacs déjeuners à l'effigie de La Cuisine d'Océane, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 9,95€ TTC.

Tous les participants n'ayant pas gagné une des dotations mentionnées ci-dessus recevront un webcoupon de 1€ à valoir sur leur prochain achat La Cuisine d'Océane.

Remise des lots :

- Au gagnant de la voiture électrique

Une fois la conformité assurée de son dossier, le gagnant sera contacté par email pour l'organisation de la remise de son lot dans un délai d'environ 6 à 8 semaines.

- Aux gagnants des autres lots (vélo électrique, théières, bouteilles ou sacs déjeuners)

Une fois la conformité assurée de leur dossier, les gagnants recevront leur lot par voie postale aux coordonnées indiquées lors de leur participation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même mail) pendant toute la durée du jeu.

L'attribution des dotations sera effectuée par instant gagnant déterminé préalablement et aléatoirement à l'aide d'un système informatique. Sur calculs préalables par algorithme, des horaires et dates précises d'instant gagnants seront déterminés pour les dotations mises en jeu. Pour chaque instant gagnant, le premier participant qui valide son inscription après cette date et heure sera le gagnant de la dotation en question. La table des instants gagnants est déposée auprès de l'étude SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si l'adresse électronique du Participant saisie sur le formulaire de participation n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception est pleine et empêche la réception du courrier électronique de confirmation.

Article 2.3. Limite de participation à l'offre

La participation à l'offre se fait exclusivement par Internet en se rendant sur le site www.jeu-cuisineoceane.fr et est limitée à une participation par jour et par personne. A chaque achat d'au moins un produit de la marque La Cuisine d'Océane le participant aura une chance supplémentaire de participer à l'instant gagnant dans la limite d'une fois par jour.

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de fin d'envoi des pièces justificatives sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'offre. La participation est personnelle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société GENDREAU S.A.S pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation à l'offre ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 3. : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et est disponible gratuitement sur le site du jeu www.jeu-cuisineoceane.fr.

Article 4. : Remboursement des frais

Les frais de connexion à internet pour accéder au site www.jeu-cuisineoceane.fr ne seront pas remboursés.

Article 5. : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile et ticket de caisse. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 6. : Responsabilités

La société GENDREAU S.A.S. se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant sa dotation.

Article 7. : Loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 8. : RGPD - Données personnelles

Dans le cadre de la présente opération, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, téléphone, etc...). Ces données seront utilisées dans le cadre de la gestion de l'opération et conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement général de Protection des Données personnelles (RGPD).

Les données collectées via le formulaire font l'objet d'un traitement automatisé de données. GENDREAU S.A.S. et QWAMPLIFY ACTIVATION s'engagent à respecter les règles et recommandations concernant la protection des données personnelles, qu'elle qu'en soit la qualification juridique et notamment la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 ainsi que les recommandations de la CNIL.

En tout état de cause, les données collectées seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la fin du jeu.

Les données personnelles recueillies lors de la participation sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu « 100% gagnant des gourmands responsables » et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles sont destinées à GENDREAU S.A.S. et à son prestataire QWAMPLIFY ACTIVATION pour répondre aux demandes d'informations, ou pour être contacté en cas de besoin lors du traitement des participations sur le site www.jeu-cuisineoceane.fr.

La Société Organisatrice et son partenaire qui seront destinataires des données personnelles des participants s'engagent à respecter leur vie privée et à protéger les informations qu'ils leur communiquent.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés, les participants jouissent de droits d'opposition, d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. De même, les participants bénéficient d'un droit de limitation, d'effacement et de portabilité.

Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite à l'adresse suivante :

GENDREAU SAS

84 route des sables

85800 Saint Gilles Croix de Vie

Toute demande concernant les données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

La Société Organisatrice est amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers mais uniquement :

- A ses sous-traitants, agissant pour le compte de la Société Organisatrice (dans le cadre de la gestion de l'offre), et dans le strict respect des finalités pour lesquelles lesdites données personnelles ont été collectées, ou

- En application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation à la présente offre.

Enfin, les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : cnil.fr/fr/plaintes ou cnil.fr.

Article 9. : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site www.jeu-cuisineoceane.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété

exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Fait à Rousset, le 06 juillet 2020.